

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi sept octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Jonathan LEMAIRE, Romuald NOUVELET, et Mmes Aurore AGUANNO, Marie-Noëlle CORNU, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Florence BERTHON représentée par Mme Chantal MARIÉ
Mme Sandrine BROCHET représentée par Mme Aurore AGUANNO
Mme Véronique CHAIRON-MIGNON représentée par Mme Marie-Noëlle CORNU
Mme Sophie POUSSET représentée par Mme Caroline PIOTIN
M. Yves DÉTRAIGNE représenté par M. Michel KELLER
M. Benjamin LECLÈRE représenté par M. Valentin CAILTEAUX
M. Guillaume PINTO représenté par M. Claude GALICHET

Excusés : Mme Sylvette GODMÉ et MM. Arnaud BONNAIRE, Thierry KETTERER et Frédéric NICOLAS.

Secrétaire de séance : M. Claude GALICHET.

Monsieur Keller met aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Keller rappelle qu'il s'agit de la première réunion du conseil municipal en salle Elisé Nicolas depuis le début de la crise sanitaire. En effet, les dérogations aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales ont pris fin au 30 septembre 2021.

Monsieur Keller propose à l'assemblée de retirer la première délibération inscrite à l'ordre du jour relative à la sollicitation d'une garantie d'emprunt par Espace Habitat, le dossier n'étant pas finalisé. Le conseil accepte à l'unanimité de supprimer ce point de l'ordre du jour.

2021/34 : Approbation du rapport de gestion 2020 de la société SPL-XDEMAT

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021/35 : MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS ET LA COMMUNE DE WITRY-LES-REIMS- AVENANT À LA CONVENTION

Le maire expose ce qui suit :

Le maire rappelle que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ainsi, en 2013 et en 2014 la commune de Witry-lès-Reims et l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne ont mis en commun les services de direction générale, de ressources humaines et de comptabilité.

Des conventions de services partagés ont été conclues afin de fixer les modalités de ces mises en commun, tant sur le plan pratique que sur le plan financier.

Ensuite, à sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est substituée aux anciennes communautés de communes dans l'exécution des conventions de mutualisation.

En 2018, l'ensemble des conventions de mutualisation de services entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la commune de Witry-lès-Reims a été revu et harmonisé afin de respecter le cadre législatif.

Depuis l'intégration du pôle territorial Beine-Bourgogne au système d'information de la Communauté urbaine du Grand Reims, il convient de faire évoluer la convention de services communs avec la commune de Witry-lès-Reims afin d'y inclure un forfait pour l'utilisation du matériel informatique donnant lieu à remboursement par la commune de Witry-lès-Reims.

Dans ce cadre, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne a été sollicité et rendra son avis lors de sa séance du 12 octobre 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de création de services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims, concernant les services de direction générale, de ressources humaines et de comptabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifié à l'article D.5211-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la convention signée entre le Grand Reims et la commune de Witry-lès-Reims le 29 janvier 2019, autorisée par la délibération du conseil communautaire n°CC-2018-290 et la délibération du conseil municipal n°2018/69,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n°CC-2021-201 en date du 30 septembre 2021 autorisant Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mutualisation de services entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la commune de Witry-lès-Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention de création de services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims, concernant les services de direction générale, de ressources humaines et de comptabilité.

Il est précisé que cette mutualisation de services concerne la Direction Générale et les services Ressources Humaines et Comptabilité. La Directrice des Services Techniques est mise à disposition de la commune et n'est donc pas concernée par la convention de services communs.

La répartition du temps de travail entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims selon les services concernés est la suivante :

- Direction Générale : 48 % commune et 52 % CUGR
- Comptabilité : 43 % commune et 57 % CUGR
- Ressources Humaines : 33 % commune et 67 % CUGR.

Le service Ressources Humaines s'occupe de la gestion d'un nombre plus important d'agents communautaires que d'agents communaux (par exemple des agents de restauration, des femmes de ménage, etc.) sur tout le territoire du pôle Beine-Bourgogne, c'est pourquoi le taux dédié à la Communauté Urbaine est plus élevé.

2021/36 : Autorisation à signer le contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG de la Marne

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Marne et auquel la commune a adhéré en 2018 arrive à échéance en fin d'année. Le maire rappelle que ce contrat garantit les risques financiers supportés par la collectivité, générés par l'absentéisme des agents pour raison de santé.

Le Centre de gestion a proposé à la commune de souscrire au nouveau contrat groupe.

Le Centre De Gestion a communiqué au maire :

- Les résultats concernant la commune,
- L'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Accepte la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans - date d'effet au 01/01/2022.**
- **Taux garantis pendant 2 ans.**

Opte pour la couverture des agents CNRACL (Titulaires ou Stagiaires) :

- **Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- **Conditions tarifaires (hors option) : 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Autorise le Maire à :

- **Opter pour la couverture des agents CNRACL.**
- **Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).**
- **Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.**

La commune avait souscrit un contrat d'assurance avec le CDG de la Marne qui arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Un nouveau contrat doit être signé avec des conditions différentes. Contrairement au précédent contrat, le nouveau contrat fait apparaître des franchises de 15 jours concernant les absences pour les accidents du travail, les maladies professionnelles et ordinaires. Il est à noter que cette modification n'aura aucun impact pour l'agent qui continuera à bénéficier du complément de salaire.

2021/37 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Madame Céline Guénaire, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions de secrétariat des services techniques et du CCAS, a réussi son concours donnant accès au grade de rédacteur territorial. Sa fiche de poste ayant été réexaminée en conséquence, elle remplit toutes les conditions pour occuper le poste de rédacteur territorial. Ainsi, le maire propose au conseil municipal de créer un poste de catégorie B de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Dans le même temps, le poste de catégorie C d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet devient vacant. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer également sur la suppression de ce poste à compter du 31 décembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
 - **de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 ;**
 - **de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Marne ;**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2021/38 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau dit « des emplois et des effectifs » qui recense la liste des emplois créés par délibération : emplois et grade(s) correspondant(s) ainsi que les agents occupants ces emplois.

Après avoir présenté le tableau des emplois et des effectifs de la commune et considérant la création du poste de rédacteur territorial à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021, le maire propose d'arrêter le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

Au total, la commune compte 19 agents techniques, dont les deux gardiens de l'Espace Sportif Jean Boucton, 6 agents administratifs et un agent de la filière culturelle. Un agent des services techniques est en disponibilité jusqu'au 31 janvier 2022.

2021/39 : Demande de subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux pour la création d'une aire de détente

Le Maire rappelle que la commune travaille sur un projet de création d'une aire de détente à proximité de l'école Alexis Conio. Des jeux pour les enfants de 3 à 10 ans, des machines de sport et des tables de pique-nique seront installés dans un but d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Etant donnée la politique de soutien aux investissements communaux, la commune peut solliciter une subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre du FSIC.

Le montant global des travaux est estimé à 129 070,00 euros HT (154 884,00 euros TTC). Il est à noter que seules les opérations ayant démarré après le 1^{er} juillet 2021 sont concernées dans la présente délibération.

Le Maire propose donc qu'une demande de subvention destinée à une partie du financement des travaux soit déposée auprès de la CUGR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention escomptée auprès de la CUGR au titre du FSIC au taux maximum de 50% du montant total des travaux, soit 64 535,00 € HT ;
- Le reste de la dépense sur fonds propres, soit 64 535,00 € HT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° CC-2021-111 du 24 juin 2021 approuvant le règlement du
fonds de soutien aux investissements communaux 2022-2024 ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme sa volonté de réaliser les travaux pour la création d'une aire de détente décrits ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

Madame Cornu présente la délibération et les travaux prévus pour la création d'une aire de détente.

Il est rappelé qu'une taxe d'aménagement de 5 % s'applique sur chacune des constructions sur l'ensemble du territoire du Grand Reims. La collecte de cette taxe permet notamment d'alimenter le Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC), destiné à favoriser la réalisation des projets d'investissement portés par les communes, à l'exception de Reims. Ainsi, l'enveloppe de ce fonds s'élève à environ un million d'euros par an pendant trois ans. Un règlement a été élaboré pour que chaque commune puisse bénéficier de cette aide.

Lors du mandat précédent, la commune a eu recours à ce dispositif. Une contribution à hauteur de 23 000 € a été apportée par la CUGR pour le financement des travaux de mise en accessibilité de la salle des Fêtes, de l'ESCAL et de l'Eglise.

Pour la création de l'aire de détente, la commune sollicite le taux maximum de subvention au titre du FSIC, à savoir 50% de la dépense globale des travaux qui s'élève à 154 884 € TTC. Toutefois, plus il y aura de projets sur le territoire, plus le montant de subvention dont pourra bénéficier la commune diminuera. Le souhait des élus est que ce dispositif soit complété par une aide de la CUGR destinée à la végétalisation des espaces.

Madame Cornu explique que des équipements seront installés sur l'aide de jeux dans l'avenue des Nelmonts, sur l'aire de l'Espace Sportif Jean Boucton et à l'entrée de la commune, en face de la charrette (avec des barres de traction, des barres horizontales, etc.). Des agrès seront notamment installés au stade pour s'intégrer à la pratique sportive du site.

Madame Aguanno demande si les caméras de vidéosurveillance seront présentes pour éviter les éventuelles dégradations du matériel. Il est répondu que l'installation de ces équipements de loisirs répond à une demande des witryats. Par conséquent, il serait fort dommageable de constater des dégradations.

Madame Hans demande des précisions concernant le délai de réalisation de ces investissements. Le projet sera finalisé en début d'année 2022.

2021/40 : Autorisation à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Marne

Par délibération n°2017/79 en date du 7 décembre 2017, la commune de Witry-lès-Reims a conclu avec la Caf de la Marne un contrat enfance-jeunesse.

Ce contrat a pris fin. Il est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour délivrer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La Caf propose à la commune de Witry-lès-Reims de signer une CTG, notamment au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés sur la commune de Witry-lès-Reims par l'association Espace Loisirs.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG" versés aux gestionnaires, pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Après avoir présenté le projet de convention, le maire propose au conseil municipal d'autoriser sa signature.

**Vu la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 septembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer, avec la Caf de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2021-2024, liant la Caf de la Marne à la commune de Witry-lès-Reims.**

*Les communes de Bourgogne-Fresne, Beine-Nauroy et Witry-lès-Reims ont conservé la compétence extrascolaire. A ce titre, auparavant, des financements étaient versés par la CAF via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) aux communes qui reversaient les fonds aux associations pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
Avec cette nouvelle convention, les financements seront versés directement aux associations.*

2021/41 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Terres et Eaux

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2022, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an, par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées

- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que Terres et Eaux souhaite ouvrir son magasin les dimanches

- o 4 et 11 septembre et
- o 11 et 18 décembre 2022

soit au total 4 dimanches en 2022 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande de Terres et Eaux en date du 28 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Terres et Eaux, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **4 et 11 septembre et**
 - o **11 et 18 décembre 2022****soit au total 4 dimanches.**

Madame Hans exprime sa surprise de constater que la commune doit émettre un avis sur ce type de dossier. Il est précisé qu'en cas de contrôle par l'Inspection du Travail, le commerce doit pouvoir présenter l'arrêté municipal justifiant son ouverture.

2021/42 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Boucherie Huguier & Frères

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2022, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant qu'Huguier et Frères souhaite ouvrir sa boucherie les dimanches 10 avril, 22 mai, 10 juillet, 14 août, 30 octobre et 18 décembre 2022

soit au total 6 dimanches en 2022 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande d'Huguier et Frères en date du 29 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR et 1 ASBTENTION

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Huguier et Frères, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **10 avril, 22 mai, 10 juillet, 14 août, 30 octobre et 18 décembre 2022**
- soit au total 6 dimanches.**

2021/43 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Boulangerie Arthur & Hugo

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2022, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant qu'Arthur & Hugo souhaite ouvrir sa boulangerie les dimanches

- 2 janvier et 17 avril 2022

soit au total 2 dimanches en 2022 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande d'Arthur & Hugo en date du 18 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Arthur & Hugo, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **2 janvier et 17 avril 2022**
- soit au total 2 dimanches.**

2021/44 : Autorisation à céder à Monsieur EL MELALI une parcelle située devant sa propriété du n°8 rue du ruisseau de Vauzelle

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur El Melali, domicilié au 8 rue du Ruisseau de Vauzelle, a demandé l'acquisition d'une parcelle de 25 m² située devant sa propriété cadastrée ZN 221.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal. Il convient donc préalablement à toute cession d'en prononcer la désaffectation et le déclassement.

Le maire indique que la parcelle décrite ci-dessus n'est pas affectée à un service public et n'est pas affectée à l'usage direct du public.
Par ailleurs, la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Ainsi, la désaffectation et le déclassement peuvent être prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé à 875 € la valeur vénale de la parcelle à laquelle le bureau municipal a souhaité ajouter 10 % en vue de la vente.

Par courrier reçu en Mairie le 6 septembre 2021, Monsieur El Melali a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu l'avis du domaine en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 septembre 2021 ;**

**Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé ;
Considérant que lorsque le transfert d'une voie est sans atteinte aux conditions de desserte et de circulation, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 25 m² située devant la propriété cadastrée ZN 221 ;
- **ACCEPTE** de céder la parcelle décrite ci-dessus à Monsieur El Melali au prix de 962,50 € ;
- **DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais relatifs à cette cession notamment de notaire et de géomètre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique et toute pièce afférente au dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Monsieur Cailteaux s'interroge sur la marge de 10 % appliquée à ce dossier et pense que la marge appliquée à un dossier similaire l'année dernière s'élevait à 15 %. En réalité, la même

marge de 10 % avait également été appliquée (cession d'une parcelle communale à Monsieur Ketterer).

2021/45 : Autorisation à céder à Monsieur Oliver une parcelle située devant sa propriété du n°6 rue du ruisseau de Vauzelle

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Oliver, domicilié au 6 rue du ruisseau de Vauzelle, a demandé l'acquisition d'une parcelle de 25 m² située devant sa propriété cadastrée ZN 222.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal. Il convient donc préalablement à toute cession d'en prononcer la désaffectation et le déclassement.

Le maire indique que la parcelle décrite ci-dessus n'est pas affectée à un service public et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

Par ailleurs, la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Ainsi, la désaffectation et le déclassement peuvent être prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé à 875 € la valeur vénale de la parcelle à laquelle le bureau municipal a souhaité ajouter 10 % en vue de la vente.

Par courrier reçu en Mairie le 20 septembre 2021, Monsieur Oliver a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu l'avis du domaine en date du 31 août 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 septembre 2021 ;**

**Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé ;
Considérant que lorsque le transfert d'une voie est sans atteinte aux conditions de desserte et de circulation, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 25 m² située devant la propriété cadastrée ZN 222 ;
- **ACCEPTE** de céder la parcelle décrite ci-dessus à Monsieur Oliver au prix de 962,50 € ;
- **DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais relatifs à cette cession notamment de notaire et de géomètre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique et toute pièce afférente au dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- *L'inauguration de la rue de la Paix est prévue le vendredi 8 octobre 2021 à 18h.*
- *Le mardi 12 octobre à 18h30, les conseillers municipaux sont invités à participer à une réunion d'information à laquelle participeront notamment la Présidente du Grand Reims, Madame Vautrin, et les représentants du Foyer Rémois, portant sur le sujet du devenir des logements Les Solfèges et sur le projet immobilier du Foyer Rémois dans le secteur des Nelmonts. Ce projet est le fait majeur des années à venir avec la destruction des Solfèges, le relogement des 126 familles et la construction d'un nouvel ensemble immobilier.*
- *La cérémonie des nouveaux arrivants et la remise des prix aux lauréats des maisons fleuries se déroulera le vendredi 15 octobre 2021 à 18h30. Monsieur Keller invite les élus à aller vers les nouveaux habitants lors de cette réception.*
- *Monsieur Cailteaux aborde la question du permis d'aménager accordé rue de Berru, avec la construction de trois maisons. Il évoque un problème de circulation dans cette rue très étroite. Avec l'étroitesse des trottoirs, des accrochages sont fréquents. Il demande s'il est possible de créer une sortie sur le chemin du Bouvret. Monsieur Cuif s'interroge sur les moyens d'actions de la commune et ne pense pas que la commune puisse interdire la sortie sur la rue de Berru (compétence départementale). Monsieur Keller indique que le prix d'achat de ce terrain est élevé. Les pétitionnaires avaient tout intérêt à densifier. La crainte était donc qu'un gros immeuble soit construit. Or, un projet de trois maisons a été déposé, ce qui est positif. Enfin, il est rappelé qu'une des trois maisons dispose déjà d'une sortie sur le chemin de Bouvret.*
- *Madame Merly indique que l'assemblée générale d'Espace Loisirs approche. Elle voudrait connaître la prochaine date du conseil municipal afin que l'AG n'ait pas lieu le même jour. Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 2 décembre 2021.*
- *Une discussion s'engage sur les postes à pourvoir au sein de la commune. Il est rappelé que Laura Nivault a quitté son poste de chargée de communication et qu'une procédure de recrutement sera lancée après la refonte de la fiche de poste. Karine Bernier, qui effectue les remplacements à l'accueil, a également officialisé son départ. Le poste étant contraignant (travail le samedi matin, pendant les vacances), il est compliqué de trouver des candidats. Enfin, Claude Georget, responsable des ateliers municipaux, et Danielle Louiso, Directrice Générale des Services, ont confirmé leur départ en retraite en début d'année 2022. Monsieur Cailteaux demande s'il est possible de recruter en interne. Monsieur Keller indique que les offres pour les postes de chargé(e) de communication et d'agent d'accueil sont publiées sur plusieurs sites et sur les panneaux d'affichage afin de privilégier un recrutement local.*

Séance levée à 22h20.